



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 43956

## Texte de la question

M. Bruno Nestor Azerot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la fiscalité affectée aux centres équestres en France à compter de janvier 2014. Si jusqu'à aujourd'hui cette filière a survécu en satisfaisant plus d'un million de familles françaises, le taux réduit de la TVA maintenu à 7 % y a contribué. Cependant, pour échapper à une condamnation de la France par la Cour de justice de l'Union européenne à Bruxelles met le Gouvernement français en demeure. Ainsi, par un décret publié mercredi 13 novembre 2013 au *Journal officiel*, ce taux réduit relatif à l'activité des centres équestres est abrogé et deviendra un taux plein de TVA à 20 % concernant la vente de chevaux non destinés à la consommation humaines et aux prestations relatives aux équidés non liés à la production agricole. Il sera difficile pour les centres équestres de supporter une telle hausse sans compensation aucune, notamment en Martinique où l'on verrait la disparition de douze poneys-clubs et centres équestres implantés principalement en milieu rural, la perte d'environ trente emplois directs s'additionnant à des emplois indirects dans le soin ou encore l'alimentation, et enfin la mise en péril du loisir sportif de mille deux-cents licenciés martiniquais. De fait, il souhaite savoir quelles sont les mesures concrètes et compensatoires qu'entend prendre le Gouvernement afin d'éviter le pire.

## Texte de la réponse

Dans sa décision du 8 mars 2012, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a jugé qu'en appliquant le taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations relatives aux chevaux non destinés à être utilisés dans la préparation des denrées alimentaires ou dans la production agricole, la République française a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions de la directive communautaire de 2006 en matière de TVA. Le taux normal de la TVA s'applique depuis le 1er janvier 2013 pour les sommes attribuées par les sociétés de course au titre des gains de course réalisés par les entraîneurs pour les chevaux dont ils sont propriétaires et pour la vente de chevaux, à l'exception de ceux destinés à la boucherie ou encore utilisés dans la production agricole (labour, débardage...). En revanche, la disposition législative introduite dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2011 prévoyait à compter du 1er janvier 2012 l'application du taux réduit aux prestations correspondant au droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives et de toutes installations agricoles nécessaires à cet effet. L'annonce de la saisine imminente par la commission de la CJUE pour « manquement sur manquement », assortie d'une amende de plusieurs dizaines de millions d'euros a conduit le Gouvernement à se mettre en conformité en abrogeant cette disposition à compter du 1er janvier 2014 tout en prévoyant des mesures d'entrée en vigueur favorables pour les contrats signés avant cette date. Cela étant, le Gouvernement entend continuer de défendre activement la possibilité d'appliquer un taux de TVA réduit aux activités équestres au niveau européen. Par ailleurs, suite à de nombreuses discussions avec la Commission européenne, il a paru possible d'abaisser à 5,5 % à compter du 1er janvier 2014 le taux de TVA applicable, d'une part, aux animations, activités de démonstration et visites des installations sportives aux fins de découverte et de familiarisation avec l'environnement équestre et, d'autre part, à l'accès au centre à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif des établissements équestres (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés en application de l'article L. 312-2 du code du sport). Ces éléments sont

précisés au document BOI-TVA-SECT-80-10-30-50-20140131 publié au Bulletin officiel des finances publiques - impôts (BOFIP-I).

## Données clés

**Auteur** : [M. Bruno Nestor Azerot](#)

**Circonscription** : Martinique (2<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 43956

**Rubrique** : Tva

**Ministère interrogé** : Économie et finances

**Ministère attributaire** : Économie et finances

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [26 novembre 2013](#), page 12263

**Réponse publiée au JO le** : [11 mars 2014](#), page 2360